

PROCEDURE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE PAR L'AUTORITE TERRITORIALE

L'autorité territoriale a un doute sérieux lors d'un contrôle internalisé (recrutement / départ vers le privé / temps partiel pour création d'entreprise)

Ou

Un responsable a une question sur l'application de la laïcité

Il faut se connecter sur le site <https://www.cdgvar.fr/>, se rendre sur la page consacrée au collège, référent déontologue, et télécharger un formulaire qu'il peut remplir en ligne ou il se rend au CDG 83 au 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU pour en récupérer un exemplaire.

Puis, l'envoyer, accompagné des éléments nécessaires, à l'adresse électronique : referent.deontologue@cdg83.fr ou à l'adresse postale du CDG 83 : CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 mais avec une précision sur l'enveloppe : « à l'attention du collège exerçant la mission de référent déontologue ».

Le collège accuse réception de la saisine et vérifie si elle entre dans ses prérogatives et si des éléments supplémentaires doivent être apportés et/ou une convocation de l'agent est nécessaire.

Le collège se réunit dans un délai d'un mois sauf circonstances particulières. L'agent est entendu à la demande de l'employeur

L'avis est notifié dans les 72 H

FIN : Le dossier est classé avant d'être détruit au bout de 10 ans et le conseil ou la recommandation anonymisé (e) est visé (e) dans le rapport d'activité et autre retour.